



Du vélo à l'arceau

Bien installer un stationnement vélo : les points d'attention

Installer du stationnement vélo ne consiste pas simplement à fixer un arceau ou poser un abri. Pour qu'il soit **pratique, sécurisé et durable**, son implantation doit être soigneusement réfléchie.

Dans le cadre de l'achat groupé organisé par le **GAL Jesuishesbignon.be**, quelques **points d'attention importants** doivent être pris en compte avant toute installation, en particulier concernant l'**emprise au sol** et l'**environnement immédiat** du stationnement.

Le statut du terrain : privé ou public

La première question à se poser concerne la **nature du terrain** sur lequel le stationnement sera installé.

- Sur **terrain privé**, l'installation est généralement plus simple, mais certaines règles d'urbanisme peuvent néanmoins s'appliquer.
- Sur **terrain public**, l'installation devra être coordonnée avec la commune ou le gestionnaire de l'espace public.

Faut-il un permis d'urbanisme ?

Dans de nombreux cas, les petits équipements comme les arceaux vélos peuvent être installés **sans permis d'urbanisme**, notamment lorsqu'ils constituent du mobilier léger et ne modifient pas durablement le sol. Toutefois, certaines installations — par exemple des **abris vélos couverts** ou des **box sécurisés** — peuvent nécessiter une autorisation selon leur taille et leur implantation.

Ces règles sont notamment définies par le **Code du Développement Territorial**, qui encadre les actes et travaux soumis à permis en Wallonie.

Type d'équipement	Permis d'urbanisme
Arceaux vélo, râteliers ou mobilier léger	✗ Généralement pas de permis
Box vélos individuels	✗ Généralement pas de permis si structure légère
Abri vélos couverts ≤ 20 m ² d'emprise au sol	✗ Dispense de permis sous conditions
Abri vélos couverts > 20 m ² d'emprise au sol	✓ Permis d'urbanisme requis

Vérifier la présence d'impétrants

Avant toute installation, il est indispensable de vérifier la présence éventuelle d'**impétrants** dans le sol. Il peut s'agir par exemple de : conduites d'eau, câbles électriques, réseaux de télécommunication, conduites de gaz.

La présence de ces infrastructures peut **limiter ou interdire certains types d'ancrage dans le sol**, notamment lorsqu'un carottage ou un scellement est prévu.

Tenir compte des arbres et des racines

L'implantation du stationnement vélo doit également respecter la présence éventuelle **d'arbres et de leur système racinaire**.

Creuser ou sceller des équipements trop près d'un arbre peut : endommager les racines, fragiliser l'arbre, compromettre sa stabilité. Toujours se dire, ce que je vois au-dessus, il y a **au minimum** l'équivalent au-dessous.

Une **distance suffisante entre les équipements et les arbres** doit donc être respectée.

Prévoir un accès simple, direct et visible

Un stationnement vélo doit être **facile d'accès**. Il est préférable de l'implanter : à **proximité immédiate** de l'entrée d'un bâtiment, sur un **trajet naturel** des usagers.

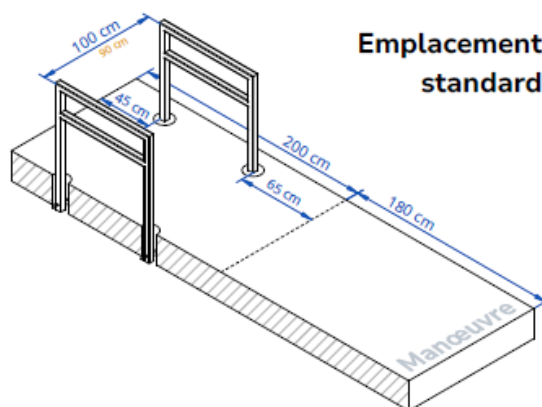
Un stationnement vélo doit être **visible et bien intégré dans l'espace**. Le placer dans un endroit : **fréquenté, bien éclairé, visible depuis les bâtiments ou la rue**. Cela permet de renforcer ce que l'on appelle le **contrôle social**. Cette visibilité contribue fortement à **réduire les risques de vol et de dégradation**.

Un stationnement vélo bien placé est non seulement **plus sécurisé**, mais aussi **plus utilisé**.

Prévoir l'espace pour manœuvrer

Au-delà de l'emplacement des arceaux ou des box, il est essentiel de prévoir **un espace suffisant pour manœuvrer les vélos**. Les cyclistes doivent pouvoir : entrer et sortir facilement, tourner leur vélo sans difficulté, attacher leur vélo sans gêner les autres usagers.

Cela implique de prévoir **une zone libre devant le stationnement**, adaptée à la circulation des vélos. Le schéma suivant reprend ce concept pour les arceaux en A (source : asbl V-lock) :



Tenir compte des différents types de vélos

Les vélos utilisés aujourd'hui sont de plus en plus variés :

- vélos électriques
- vélos cargos
- vélos longtail
- vélos équipés de remorques.

Il est donc important d'anticiper ces usages et de prévoir **un espace suffisant pour les vélos plus volumineux**, notamment dans les stationnements destinés aux entreprises ou aux équipements publics. Le schéma suivant reprend des distances pour le placements d'arceaux en A (source : asbl V-lock) :

Distance	Format du vélo	
	Standard / pliable	Cargo / Longtail...
Entraxe entre deux arceaux	100 cm (min 90)	135 cm
Longueur de l'emplacement	200 cm	300 cm (min 280)
Distance de recul / manœuvre	180 cm	280 cm

Un stationnement vélo bien pensé, c'est un stationnement utilisé

Prendre le temps de réfléchir à l'implantation d'un stationnement vélo permet d'éviter de nombreux problèmes par la suite. En tenant compte de **l'emprise au sol**, de **l'accessibilité** et de **l'environnement**, il est possible de créer des installations **pratiques, durables et réellement utiles** aux cyclistes.

Pour plus d'information sur les stationnements vélos, n'hésitez pas à consulter le dossier "Mobilité en Hesbaye – Planifier le déploiement du stationnement vélo sur le territoire", disponible sur le site internet du GAL :

<https://jesuishesbignon.be/du-velo-a-larceau/>



En collaboration avec les communes de
Amay, Awans, Berloz, Donceel, Faimés,
Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Oreye,
Remicourt, Verlainne,
Villers-le-Bouillet et Waremme.